

**This is a safe-printed document.  
The original attachment had 15 page(s).  
Safeprint maximum page count configuration is 10 page(s).  
Number of pages truncated are 5 page(s).**

ICADE SAFEPRINT

Lyon  
21 Rue de la Bannière  
69442 Lyon



lyon@jurisurba.fr  
Tél : 04 72 84 94 69  
Fax : 04 72 84 94 61

N/REF : LYO.2023.10.00062  
V/REF : ER/SB N°: PROGRAMME ORIGINE TREVoux  
Dossier : SCCV TREVoux ORFEVRES

SCP ALCAIX ET ASSOCIES  
Me ROUSSEAU-BRETON Estelle  
91 cours Lafayette  
69455 LYON Cedex 6

Lyon le 3 octobre 2023

**INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERS, LE REcul DE TRAIT DE CÔTE ET LA POLLUTION DES SOLS (CONFORME AU DECRET N° 2022-1289)**

Durée de validité de ce document : 6 mois

Vendeur : SCCV TREVoux ORFEVRES

Commune : Trévoux (01600)

Adresse : ZAC de l'Ecoquartier des Orfèvres

Cadastre : AH 685 - AH 700 - AH 719 - AH 724 - AH 726 - AH 732 - AK 805

**Situation du bien au regard des plans de prévention de risques naturels prévisibles.**

Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation et de mouvements de terrain approuvé le 27/02/2014 : Le bien est situé en zone blanche, zone sur laquelle aucun aléa n'a été déterminé. Dans cette zone, le risque d'inondation et mouvement de terrain normalement prévisible est faible.

**Situation du bien au regard des plans de prévention de risques technologiques prévisibles.**

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques prévisibles sur la commune de TREVoux (01) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

**Situation du bien au regard des plans de prévention de risques miniers prévisibles.**

Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers prévisibles sur la commune de TREVoux (01) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

**Situation du bien au regard du risque radon.**

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français : la commune se situe en zone 1.



### **Situation du bien au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité.**

En application des articles R. 563-4 et R 125-23 du code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité de territoire français, la commune est située dans une zone de sismicité faible (2).

### **Situation du bien au regard du niveau des sols argileux.**

**ARGILE : Le bien est situé en zone d'exposition faible (niveau 1 sur 3)**

La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires.

### **Situation du bien au regard des arrêtés de catastrophes naturelles.**

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune de TREVoux (01). Il appartient au propriétaire d'informer l'acquéreur ou le locataire si le bien a fait l'objet d'une indemnisation d'assurance liée à une des catastrophes naturelles mentionnées en annexe.

### **État des nuisances sonores aériennes, situation du bien au regard du Plan d'Exposition aux Bruits**

PEB : il n'existe pas de Plan d'Exposition aux Bruits sur la commune.

### **Situation du bien au regard des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).**

Information sur l'état de pollution des sols : Il existe un arrêté préfectoral établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement pour le département de l'Ain.

La commune n'est pas soumise à une création de SIS actuellement.

### **Situation du bien au regard des zones exposées au recul du trait de côte**

La commune ne fait pas partie des communes listées dans le décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022. En effet le décret a établi une liste de commune en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte. La vulnérabilité des territoires a été déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale mentionné à l'article L. 321-13 du code de l'environnement et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène.

Lyon le 3 octobre 2023

**JURIS URBA**  
21, Rue de la Bannière  
69003 LYON  
Tél. 04 72 84 94 69  
Fax 04 72 84 94 61



## Etat des risques et pollutions

### aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

**Adresse de l'immeuble**  **code postal ou Insee**  **commune**

---

**Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

---

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
mouvement de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

---

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** <sup>5</sup> oui  non   
<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui  non



**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

- Extrait du plan cadastral  
- Plan de prévention des risques inondations et mouvements de terrains approuvé le 27/02/2014

**vendeur / bailleur**  
SCCV TREVoux ORFEVRES

**date / lieu**  
03 octobre 2023  
Lyon

**acquéreur / locataire**

**JURIS URBA**  
21, Rue de la Bannière  
69003 LYON  
Tél. 04 72 84 94 69  
Fax 04 72 84 94 81

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

Adresse de l'immeuble  code postal ou Insee  commune

ZAC de l'Ecoquartier des Orfèvres, 01600 TREVOUX (01) Cadastre : AH 685, AH 700, AH 719, AH 724, AH 726, AH 732, AK 805

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  <sup>1</sup> oui  non

révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB  <sup>1</sup> oui  non

révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 85 et 82)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1600 quater virgules A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte**

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

il n'existe pas de Plan d'Exposition aux Bruits sur la commune.

**vendeur / bailleur**

**date / lieu**

**acquéreur / locataire**

SCCV TREVoux ORFEVRES

03/10/2023

**JURISURBA**  
21, Rue de la Barrière  
69003 LYON  
Tél 04 72 84 94 69  
Fax 04 72 84 94 61

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



Direction départementale  
des territoires de l'Ain  
23 rue Bourgoin 01000  
01010 BOURG EN BRESSE CEDEX

Service Prospective Urbanisme Risques  
Unité Prévention des risques

## Plan de prévention des risques

Inondation de la Saône et du Formans  
Mouvements de terrain

Commune de Trévoux

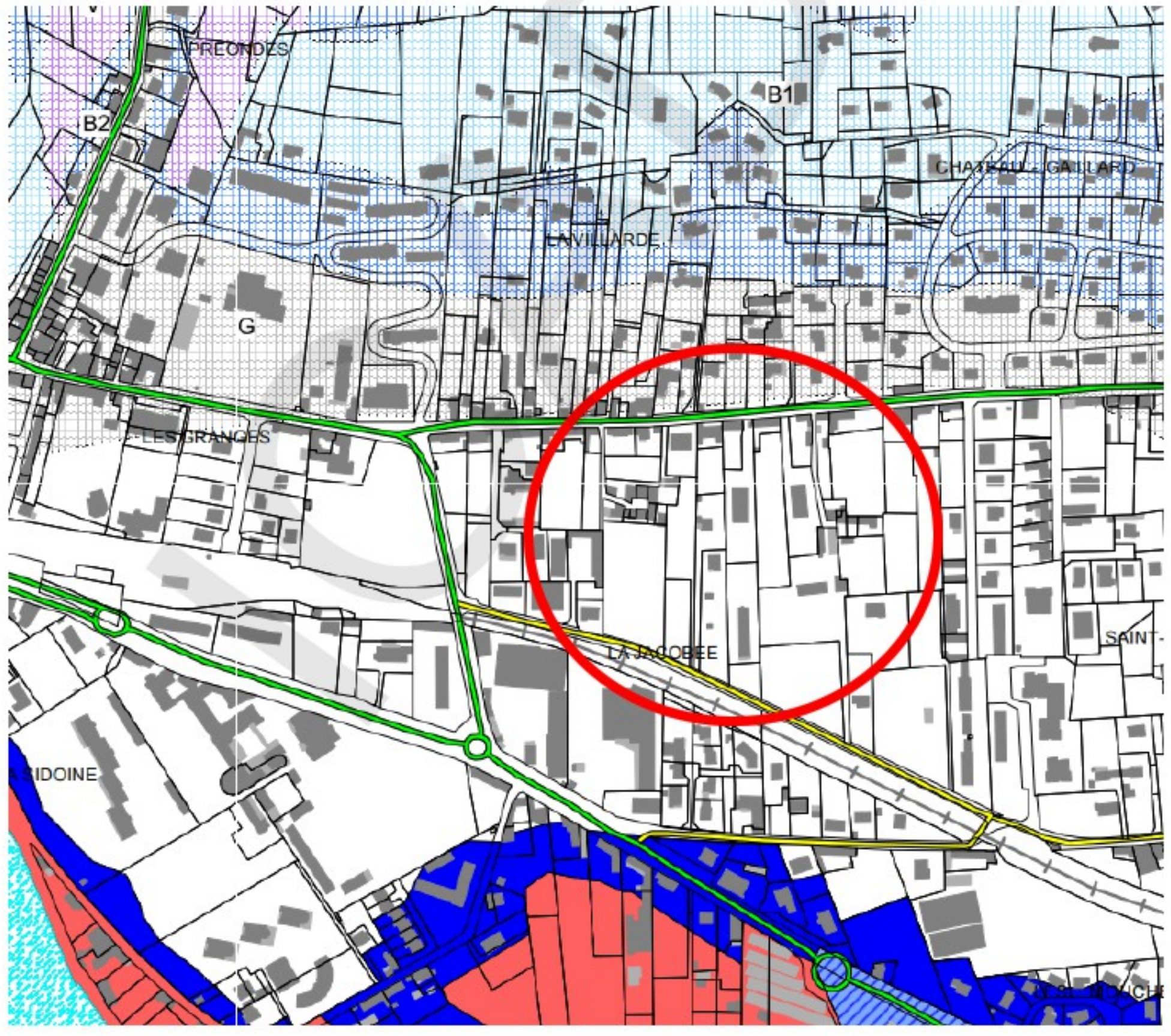
### Plan de zonage

Vo pour 2010  
MISE EN ŒUVRE  
27 FEV. 2014

Préfecture de l'Ain  
27 FEV. 2014

Approuvé le 27 FEV. 2014

- #### Zonage
- Zone rouge (zone d'interdictions)
  - Zone bleue (zone de prescriptions)
  - Zone bleue (zone de prescriptions)
  - Zone blanche
- #### Zonage mouvements de terrain
- Zone rouge (interdiction)
  - Zone violette V (prescriptions)
  - Zone bleue B1 (prescriptions)
  - Zone bleue B2 (prescriptions)
  - Zone grise (recommandations)







PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale  
des territoires de l'Ain

23 rue Bourgmayer CS 90410  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Service Prospective Urbanisme Risques  
Unité Prévention des Risques

# Plan de prévention des risques

*Inondations de la Saône  
et du Formans  
Mouvements de terrain*

Communes de **Trévoux** et **Saint-Bernard**

## Règlement

VU pour rester annexé à notre  
arrêté de ce jour,

Bourg-en-Bresse, le: 27 FEV. 2014  
signé TOUVET Laurent



Prescrit le 21 avril 2009

Mis à l'enquête publique  
du 12/11/2013 au 13/12/2013

Approuvé le 27 FEV. 2014



## 6. Dispositions applicables à la zone Blanche

Z  
O  
N  
E  
  
B  
L  
A  
N  
C  
H  
E

La **zone Blanche** correspond aux zones sur lesquelles aucun aléa n'a été déterminé dans le cadre du présent PPR.

Dans cette zone, le risque d'inondation normalement prévisible est faible. Cependant, pour l'établissement et l'utilisation de sous-sols\* et de dispositifs enterrés, il convient de prendre en compte la possibilité de remontée d'une nappe phréatique ou d'inondations causées par des débordements de réseaux ou des ruissellements de surface.

Les mesures d'interdiction et les prescriptions\* suivantes s'appliquent à tout projet nouveau\* à compter de la date d'approbation du présent PPR.

### 6.1. Interdictions

**Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :**

- la construction de **parking souterrain** qu'ils soient d'intérêt public ou privé **sous le niveau de la cote altimétrique de la crue vingtennale\* modélisée** ;
- la création de **sous-sols\*** **sous le niveau de la cote altimétrique de la crue vingtennale\* modélisée.**

### 6.2. Prescriptions d'urbanisme

Les cotes de référence citées ci-dessous sont définies à l'article **1.3. Évènement de référence et lecture d'une cote de référence\***.

Toute demande d'autorisation ou toute déclaration de travaux comporte un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions. Pour les projets proches de la zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques\* et comportant un niveau sous la cote de référence du PPR, les cotes du plan de masse sont rattachées au système altimétrique de référence de ce plan ([art. R431-9 du code l'urbanisme](#)).

**Les travaux et aménagements réalisés doivent répondre aux prescriptions suivantes :**

- les **constructions en sous-sol** (niveau de plancher sous le terrain naturel) respectent les prescriptions suivantes :
  - les **planchers** sont placés au-dessus de la cote altimétrique de la crue vingtennale\* modélisée ;
  - les **accès et ouvertures** sont orientés et conçus de manière à éviter les entrées d'eau.

Le maître d'ouvrage prend en compte l'inondabilité de ses bâtiments et adapte les équipements / installations pour en limiter la vulnérabilité ainsi que celle de ses occupants face au risque d'inondation. Et notamment par l'alerte des usagers de parkings souterrains et une évacuation automatique des eaux après l'inondation.

**Les prescriptions\*, autres que les prescriptions d'urbanisme, applicables à toutes les zones sont inscrites au titre 7.**



## 7. Prescriptions communes à toutes les zones

Les prescriptions\* suivantes s'imposent aux maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre de projet nouveau\* ainsi qu'aux propriétaires de biens existants à compter de la date d'approbation du présent PPR.

Les travaux, ouvrages ou activités susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques sont soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Les [articles L214-1 à L214-5](#) du code de l'environnement fixent les conditions d'application de ces dispositions.

**Extrait de l'article R214-1 : Nomenclature loi sur l'eau** - décret du 17 juillet 2007

Rubrique 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais\* dans le lit majeur\* d'un cours d'eau :

1. Surface soustraite\* supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (Autorisation) ;
2. Surface soustraite\* supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> (Déclaration).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale\* si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la partie ôtée à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

### 7.1. Prescriptions de construction

#### 7.1.1. Assurer la sécurité des occupants et maintenir un confort minimal

- Les extensions de plus de 20 m<sup>2</sup> sont accompagnées de mesures visant à réduire la vulnérabilité\* globale, pour l'ensemble de la construction (existant + extension) ;
- Les réseaux techniques (eau, gaz, électricité) sont équipés d'un dispositif de mise hors service de leurs parties inondables ou installés hors d'eau, de manière à faciliter le retour à la normale après la décrue ;
- Les matériels électriques, électroniques, électromécaniques, appareils de chauffage et les appareils électroménagers sont placés au-dessus de la cote de référence\*. En cas d'impossibilité technique, ils sont démontés et déplacés au-dessus de la cote de référence en cas de montée des eaux ou d'absence prolongée, de manière à faciliter le retour à la normale après la décrue ;
- Des matériaux insensibles à l'eau ou traités avec des produits hydrofuges ou non corrodables sont utilisés pour toute partie de construction située sous le niveau de la cote de référence\* ;
- Les citernes enterrées ou extérieures sont étanches, lestées ou fixées au sol et protégées contre les affouillements\*. Leur évent est situé au-dessus de la cote de référence ;
- Les ouvertures inondables (portes de garages, portes d'entrées etc.) sont équipées de dispositifs d'étanchéité (par exemple des batardeaux\*) afin d'éviter les entrées d'eau. Leur hauteur ne doit pas excéder 1 m afin d'éviter le risque de rupture brutale en cas de surpression ;
- Un marquage (piquets, signalétique) doit permettre la localisation des bassins et piscines en cas de submersion ;
- Lors de la mise en place des transformateurs, armoires de répartition, etc., ces équipements sont placés au-dessus de la cote de référence\* ;
- Les réseaux d'assainissement sont étanches, protégés contre les affouillements\* et adaptés pour éviter l'aggravation des risques d'inondation des zones urbanisées par refoulement à partir des cours d'eau ou des zones inondées (clapet anti-retour sur les exutoires, dispositifs anti-refoulement sur le réseau).